

SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

**GROUPEMENT DES SERVICES
OPERATIONNELS**

Service Préparation opérationnelle
N° REF : FP/NS
Affaire suivie par One PEYRACHON
Ligne directe : 05 85 23 05 72
Courriel : francois.peyrachon@sd46.fr
N° : 52994

Cahors, le / 2 AVR. 2020

Le Directeur Départemental Adjoint des Services
d'Incendie et de Secours du Lot

A

DREAL Occitanie UD 82 - 46
Carrières et déchets
Cité Administrative
127 quai Cavaignac
CS60066
46002 CAHORS



OBJET : Carrière « Boule d'Espère » 46150 CRAYSSAC
V/REF : Affaire suivie par Mr Arnaud FOURQUIER – mail du 30/03/2020
(dossier numérisé sur plateforme Alfresco One)

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot dans le cadre de l'extension d'une installation classée concernant l'exploitation d'une carrière de calcaire, sur la commune de Crayssac (46150).

Bien que cette exploitation soit à ciel ouvert et que la carrière est de nature minérale, le site renferme une installation fixe et mobile constituée par une centrale d'enrobage à froid. En dehors des tirs d'explosifs prévus, le dossier ne mentionne rien sur le risque d'incendie.

Au regard du dossier, l'étude d'impact ne précise pas, si la voirie interne permet l'accès des véhicules légers de secours. Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pourrait être assurée par la présence du bassin d'orage dont l'accès aux véhicules d'incendie n'est pas précisé.

L'étude du dossier appelle donc les observations suivantes :

- La réserve d'eau présente sur le site peut concourir à la DECI, sous réserve de présenter les caractéristiques suivantes :
 - Etre pérenne et accessible,
 - Etre équipée d'une plate-forme de mise en station pour les engins incendie, d'une surface de 8 mètres x 4 mètres au minimum au droit du plan d'eau,
 - Avoir un écart de dénivellation par rapport au plan d'eau ne dépassant pas 6 mètres,
 - Avoir une profondeur de 1 mètre minimum.
- Dans le cadre d'un secours à une victime, il serait souhaitable que les accès aux différents chantiers puissent être desservis par des voies carrossables facilement accessibles aux engins routiers des sapeurs-pompiers.

Colonel Yves MARCOUX

Pour le Président et par délégation par empêchement
du Directeur départemental du S.D.I.S. du Lot
Le directeur départemental adjoint


Colonel Yves MARCOUX